



Comprendre SSI : Pleins feux sur les comptes d'institutions financières



Qu'est-ce qu'un compte d'institution financière ?

Les comptes d'institution financière incluent les comptes chèques ou d'épargne, dans le cadre des clubs de Noël (*Christmas club*), des coopératives d'épargne, des comptes de dépôt de marché monétaire et des certificats de dépôt. Il peut s'agir aussi bien de comptes individuels que de comptes joints.

Nous prenons en compte l'intitulé du compte pour déterminer qui a accès aux fonds en dépôt.

Quelle est la différence entre un compte individuel et un compte joint ?

- L'intitulé d'un compte individuel comporte généralement le nom d'une personne et, d'ordinaire, celle-ci est seule en droit de retirer les fonds qui y sont placés.
- L'intitulé d'un compte joint comporte généralement les noms de plusieurs personnes (par exemple, John Jones ou Mary Jones), et toutes ces personnes sont en droit de retirer les fonds qui s'y trouvent.

Puis-je être titulaire d'un compte joint tout en percevant des prestations au titre du SSI (SSI) ?

Oui, mais même si vous ne considérez pas l'argent déposé sur ce compte comme étant le vôtre, nous estimons qu'il vous appartient. Si vous percevez des prestations au titre du SSI et que vous êtes titulaire d'un compte joint avec une personne qui

- ne bénéficie pas de prestations au titre du SSI — la totalité des fonds en comptes sera considérée comme vous appartenant ; ou
- reçoit des prestations au titre du SSI — nous présumons que, à moins que vous ne puissiez nous démontrer que tel n'est pas le cas, vous possédez chacun la moitié des fonds en dépôt.

Dans le cas d'un compte joint, vous pouvez apporter la preuve du fait que la totalité ou une partie de cet argent ne vous appartient pas. C'est ce que nous appelons une « réfutation ». Nous pouvons vous expliquer comment procéder pour prouver que l'argent ne vous appartient pas.

Que faire lorsque je suis titulaire d'un compte individuel, mais qu'une partie des fonds qui y sont déposés appartient à quelqu'un d'autre ?

Nous considérons que la totalité des fonds se trouvant sur votre compte vous appartiennent. Si vous recevez des prestations d'une autre personne ou institution (par exemple, en qualité de destinataire de paiements au titre d'une autre personne), ou si vous détenez en compte des fonds pour quelqu'un d'autre (par exemple, en qualité de fiduciaire), il est important que l'intitulé de votre compte reflète cette situation. Nous pouvons vous aider à formuler l'intitulé de votre compte.

Exemple :

Mary Harris bénéficie de prestations au titre du SSI (SSI). Elle reçoit également l'Aide provisoire aux familles défavorisées (*Temporary Assistance for Needy Families, TANF*) pour sa fille, Mavis. Les sommes payées au titre du SSI et de l'Aide provisoire aux familles défavorisées sont versées sur le compte de dépôt individuel de Mary. Le solde de ce compte s'élève à 2 200 USD.

En ce qui concerne l'ouverture de droits au titre du SSI, Mary sera considérée comme propriétaire des 2 200 USD se trouvant sur ce compte. Lorsque Mary nous contacte, nous la conseillons sur la manière d'ouvrir et d'intituler convenablement un compte séparé pour sa fille Mavis.